Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213500580-20260209-DELIB20260205-DE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2026

Le neuf février deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente s'est réuni le Conseil Municipal sous la présidence de Pascal PINAULT, Maire

Etaient présents : PICHOUX P. – BUAN J.M - DE LA VILLEON L.- (adjoints) – GLOAGUEN F. (Conseiller délégué) – Ms ALIX J.L.- SEVIN A. - SIMON L. –- Mme POLET V.

Absents excusés : Mme BROUSSIN E – JANVIER.C

Absents : Mmes MAURY A. – NOURRISSON I. – M. MOUCHOUX-REBILLARD - Mmes LEMEUX M.

Procurations : Mme BROUSSIN E. a donné procuration a donné procuration à M. SIMON L.

Mme JANVIER C. a donné procuration à M. GLOAGUEN F.

Secrétaire de séance : Ludovic SIMON

Date de la convocation : 02/02/2026

DELIB 20260205
Convention entre les communes de Longaulnay et Saint-Symphorien relative aux modalités de participation partielle des communes aux frais de repas à la cantine scolaire pour l'année scolaire 2025/2026

Vu la délibération en date du 28 août 2025 sur le prix des repas de la cantine, les conventions entre la mairie et les communes de Longaulnay et Saint-Symphorien doivent être reconduites pour l'année scolaire 2025/2026.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise le maire à signer les conventions.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour copie conforme,

Le Maire

Pascal PINAULT

